

[REDACTED]

Lévis, le 8 décembre 2015

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès**

---

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande d'accès adressée, par courriel, le 24 novembre 2015 à Madame Sylvie Labbé de la Direction de l'assurance récolte qui m'a été remise le 7 décembre dernier.

À la lecture de votre demande, je comprends que vous souhaitez obtenir les statistiques de l'année d'assurance 2015 relatives au groupe 3 «cultures maraîchères» du Programme d'assurance récolte soit, le nombre de clients et les unités assurées, les valeurs assurées de même que les contributions totales payées par les clients, et ce, pour chacun des cinq (5) sous-groupes : légumes racines, feuillus, fruits, divers, vivaces et agriculture maraîchère de proximité.

À cet effet, vous trouverez en annexe un tableau synthèse regroupant les statistiques requises dans le cadre de votre demande d'accès.

Également, vous aimeriez savoir, parmi les producteurs maraîchers inscrits au plan multirisque, combien de ceux-ci qui bénéficient d'un certificat de financement sont couverts par le plan d'assurance multirisque par obligation. Or, après vérifications, il appert que cette information n'est pas disponible dans une base de données exploitable. Conséquemment, La Financière agricole n'est pas en mesure de vous fournir cette information.

En terminant, nous tenons à vous informer qu'en vertu de l'article 135 de la loi sur l'accès, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par la Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable de la Loi sur l'accès  
aux documents des organismes publics et sur  
la protection des renseignements personnels,

[REDACTED]

Christine Massé

CM/sg

p. j